

24 jan 2020 -18:00

Conseil des ministres du 24 janvier 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 24 janvier 2020, sous la présidence de la Première ministre Sophie Wilmès.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

24 jan 2020 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2020

Participation de la Défense à l'opération "European Maritime Awareness in the Strait of Hormuz"

Sur proposition du ministre de la Défense Philippe Goffin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation d'un officier d'Etat-major à l'opération EMASOH.

L'opération *European Maritime Awareness in the Strait of Hormuz* (EMASOH) vise à garantir la liberté de navigation afin d'améliorer la sécurité et la stabilité maritime dans le détroit d'Ormuz. Pendant cette mission, un officier belge *Naval Cooperation And Guidance for Shipping* (NCAGS) renforcera l'Etat-major de l'EMASOH à Abu Dhabi. Il contribuera à la coordination avec la Marine marchande et d'autres opérations dans la région. Il sera engagé pour une période de douze mois (de fin janvier 2020 à fin janvier 2021). Cet engagement permettra à la Marine belge d'élargir ses connaissances dans le domaine de la NCAGS et d'accroître l'interopérabilité avec les partenaires internationaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Philippe Goffin, ministre des Affaires étrangères et de la
Défense
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 82 11

Nicolas Roisin
Porte-parole (Affaires étrangères)
+32 473 88 88 39
nicolas.roisin@goffin.fed.be

Christine Calmeau
Porte-parole (Défense)
+32 477 88 01 60
christine.calmeau@goffin.fed.be

24 jan 2020 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2020

Approbation des conventions entre les prestataires de soins et les organismes assureurs

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé sept conventions entre les prestataires de soins et les organismes assureurs.

En exécution de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994, le Conseil des ministres a approuvé les nouvelles conventions suivantes :

- le deuxième avenant à la convention nationale avec les bandagistes et les orthopédistes
- la convention nationale avec les audiciens
- le deuxième avenant à la convention nationale avec les fournisseurs d'implants
- l'avenant à la convention nationale avec les hôpitaux et les services psychiatriques
- la convention nationale avec les établissements hospitaliers
- la convention nationale avec les kinésithérapeutes
- la convention nationale avec les pharmaciens

Les conventions peuvent être publiées au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

24 jan 2020 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 24 janvier 2020](#)

Plan d'urgence national relatif à la prise d'otage terroriste ou à l'attentat terroriste

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant fixation du plan d'urgence national relatif à l'approche d'une prise d'otage terroriste ou d'un attentat terroriste.

Une prise d'otage terroriste ou un attentat terroriste requiert une réaction à l'échelle nationale et sera donc immédiatement géré, conformément aux dispositions du plan d'urgence soumis. Une prise d'otage terroriste ou un attentat terroriste peut se produire à l'improviste mais peut également être le résultat d'une menace déjà identifiée et qui s'est concrétisée. En ce qui concerne spécifiquement ce dernier cas, le plan d'urgence prévoit une procédure de préalerte afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires en matière de protection et de précaution.

Le plan d'urgence national relatif à la prise d'otage terroriste ou à un attentat terroriste organise la réaction coordonnée face aux situations d'urgence susmentionnées. Le plan définit le champ d'application, la phase de préalerte et d'alerte, l'organisation et la composition des cellules de crise ainsi que l'interaction entre la cellule de gestion et le Conseil national de Sécurité. Le nouveau plan d'urgence intègre les enseignements tirés des exercices de planification d'urgence et de la gestion des situations d'urgence réelles.

Il présente par ailleurs une nouvelle structure de gestion de crise composée de cinq cellules au niveau fédéral (cellule de gestion, comité fédéral de coordination, comité judiciaire fédéral, cellule d'information, et cellule nationale victimes) et trois cellules au niveau local (cellule de crise provinciale, cellule judiciaire (JUDI) et poste de commandement opérationnel (PC-ops). Cette nouvelle structure est conçue de manière à permettre une mise en œuvre et une coordination plus efficaces des missions administratives et judiciaires. La composition des différentes cellules est également réduite afin de créer les conditions d'une concertation plus efficiente entre les représentants des autorités et services impliqués dans la gestion de crise. L'utilisation du portail national de sécurité est par ailleurs explicitement prévue pour la tenue des livres de bords généraux au sein des différentes cellules.

Enfin des procédures permettant au procureur fédéral et/ou au directeur général du Centre de crise de prendre les mesures urgentes nécessaires aux différents stades de la gestion d'une situation d'urgence sont prévues de manière notamment à répondre aux recommandations de la commission d'enquête parlementaire.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires
européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be

24 jan 2020 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2020

Approbation de l'accord national médico-mutualiste 2020

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé l'accord national médico-mutualiste 2020.

En exécution de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994, le Conseil des ministres a approuvé l'accord national médico-mutualiste 2020, dont les grands principes sont les suivants :

- une indexation non-linéaire, qui permet de faire des revalorisations dans certains domaines et de concrétiser certaines propositions du Conseil technique médical
- l'optimalisation des soins existants
- l'augmentation de la qualité et l'efficacité des soins
- la garantie de la sécurité tarifaire
- la réforme du statut sui generis des médecins en formation

L'accord peut être publié au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

24 jan 2020 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2020

SPF Finances : marché public pour la traduction de documents

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour la traduction de documents vers quatre langues différentes.

Il s'agit d'une procédure ouverte avec publicité européenne pour la traduction de documents de et vers le français, le néerlandais, l'allemand et l'anglais. Le SPF Finances a été désigné pour assumer la responsabilité de la passation de ce contrat commun, auquel plusieurs services publics prennent part.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be

24 jan 2020 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2020

Dispenses de service accordées en 2020 aux fonctionnaires fédéraux

Sur proposition du ministre de la Fonction publique David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire fixant les jours de dispense de service accordés aux fonctionnaires fédéraux en 2020.

Il s'agit des deux jours suivants :

- vendredi 22 mai 2020
- lundi 20 juillet 2020

Ce règlement s'applique à tous les membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre du Budget et de la Fonction publique, chargé de la Loterie nationale et de la Politique scientifique
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 156
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://clarinval.belgium.be>

Christian Carpentier
Porte-parole (FR)
+32 475 86 06 13
christian.carpentier@clarinval.fed.be

Jonas Veys
Porte-parole (NL)
+32 474 63 19 54
jonas.veys@clarinval.fed.be

24 jan 2020 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2020

Renouvellement du mandat de l'administrateur général adjoint de la Banque Carrefour de la sécurité sociale

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à renouveler le mandat de l'administrateur général adjoint auprès de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS).

Le mandat de Thibaut Duvillier en tant qu'administrateur général adjoint auprès de la BCSS prendra fin le 29 février 2020. Le projet renouvelle son mandat pour six ans, à partir du 1er mars 2020.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

24 jan 2020 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2020

Modification concernant l'assurance incapacité de travail pour les indépendants

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

La loi du 22 mai 2019 modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 a supprimé la période de carence pour les indépendants qui sont malades plus que sept semaines. Elle introduit également le principe général selon lequel le médecin-conseil peut reconnaître l'incapacité de travail au plus tôt à partir de la date de signature du certificat d'incapacité de travail par le médecin traitant. Il est apparu que la mise en œuvre concrète de cette nouvelle règle entraînait des difficultés. Ce projet d'arrêté royal vise dès lors à limiter l'application de cette règle à la déclaration initiale de la période d'incapacité de travail, et à ne plus l'appliquer aux rechutes et prolongations éventuelles de cette même période d'incapacité de travail.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant les articles 53 et 58 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration
sociale, chargé des Grandes villes
Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<https://ducarme.belgium.be>

Mathilde Vandenhoeke
Attachée de presse - porte-parole
+32 2 541 63 67
+32 478 70 09 92
mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be

24 jan 2020 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2020

Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de marchés publics, contrats, subsides, subventions ou autres dépenses soumises à la prudence budgétaire et concernant les domaines suivants :

- Institutions culturelles fédérales
- Sécurité et Interieur
- Agenda numérique
- Défense

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Première ministre, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@premier.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@premier.fed.be